

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 SUPERDECAPANT UNIVERSEL / SUPER AFBIJTMIDDEL UNIVERSEEL - 1L + 20%

Code du produit : 008424

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapant

### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Peinture, vernis et produits connexes de revêtement avec application en couches.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : V33 BELGIUM

Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE

Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Telex: .

fds.produits@v33.com

www.v33.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

### Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 211-463-5

1,3-DIOXOLANE

EC 204-658-1

ACETATE DE N-BUTYLE

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient ACIDE (BENZOTHAZOL-2-YLTHIO)SUCCINIQUE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

## Conseils de prudence - Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

## Conseils de prudence - Intervention :

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

## Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

## Autres informations :

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                                                                                                       | (CE) 1272/2008                                                                                      | Nota | %                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
| INDEX: 605_017_00_2<br>CAS: 646-06-0<br>EC: 211-463-5<br>REACH: 01-2119490744-29<br><br>1,3-DIOXOLANE                                                                | GHS05, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Dam. 1, H318                                       | [1]  | 50 $\leq$ x % < 100 |
| INDEX: 607_025_00_1<br>CAS: 123-86-4<br>EC: 204-658-1<br>REACH: 01-2119485493-29<br><br>ACETATE DE N-BUTYLE                                                          | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066                             | [1]  | 10 $\leq$ x % < 25  |
| INDEX: 606_002_00_3<br>CAS: 78-93-3<br>EC: 201-159-0<br>REACH: 01-2119457290-43<br><br>METHYLETHYLCETONE                                                             | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066       | [1]  | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| INDEX: Z470<br>EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33<br><br>HYDROCARBURES, C9-C11,<br>N-ALCANES, ISO-ALCANES,<br>COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES<br>AROMATIQUE <2% | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066 |      | 0 $\leq$ x % < 2.5  |
| INDEX: Z365<br>CAS: 8002-74-2<br>EC: 232-315-6<br>REACH: 01-2119488076-30<br><br>CIRES DE PARAFFINE ET CIRES<br>D'HYDROCARBURES                                      |                                                                                                     | [1]  | 0 $\leq$ x % < 2.5  |
| INDEX: Z766                                                                                                                                                          | GHS05, GHS09                                                                                        |      | 0 $\leq$ x % < 2.5  |

|                                                                                                                                     |                                                                                                                                       |               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| CAS: 120313-48-6<br><br>ALCOOLS, C12-C15, RAMIFIES ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLES, PROPOXYLÉS                                               | Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                     |               |                |
| INDEX: 603-001-00-X<br>CAS: 67-56-1<br>EC: 200-659-6<br><br>METHANOL                                                                | GHS02, GHS06, GHS08<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT SE 1, H370 | [1]<br>[XVII] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 607-179-00-X<br>CAS: 95154-01-1<br>EC: 401-450-4<br>REACH: 01-0000015131-86<br><br>ACIDE<br>(BENZOTHAZOL-2-YLTHIO)SUCCINIQUE | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                    |               | 0 <= x % < 2.5 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                              | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                                                   | ETA                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEX: 605_017_00_2<br>CAS: 646-06-0<br>EC: 211-463-5<br>REACH: 01-2119490744-29<br><br>1,3-DIOXOLANE       |                                                                                                                                                                                                        | inhalation: ETA = 68.4 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)                                                                 |
| INDEX: 607_025_00_1<br>CAS: 123-86-4<br>EC: 204-658-1<br>REACH: 01-2119485493-29<br><br>ACETATE DE N-BUTYLE |                                                                                                                                                                                                        | inhalation: ETA = 23.4 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>dermale: ETA = 14112 mg/kg PC<br>orale: ETA = 10760 mg/kg PC |
| INDEX: 603-001-00-X<br>CAS: 67-56-1<br>EC: 200-659-6<br><br>METHANOL                                        | STOT SE 1 (Cut) : H370 C>= 10%<br>STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%<br>STOT SE 1 (Oral) : H370 C>= 10%<br>STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%<br>STOT SE 1 (Inh) : H370 C>= 10%<br>STOT SE 2: H371 3% <= C < 10% |                                                                                                                          |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans

des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 123-86-4 | 241         | 50        | 723         | 150       |         |

|         |     |     |     |     |      |  |
|---------|-----|-----|-----|-----|------|--|
| 78-93-3 | 600 | 200 | 900 | 300 | -    |  |
| 67-56-1 | 260 | 200 | -   | -   | Peau |  |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS      | VME : | VME :                            | Dépassement | Remarques |  |
|----------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|--|
| 646-06-0 |       | 50 ppm<br>150 mg/m <sup>3</sup>  |             | 2(II)     |  |
| 123-86-4 |       | 62 ppm<br>300 mg/m <sup>3</sup>  |             | 2 (I)     |  |
| 78-93-3  |       | 200 ppm<br>600 mg/m <sup>3</sup> |             | 1(I)      |  |
| 67-56-1  |       | 200 ppm<br>270 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |  |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |  |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|--|
| 123-86-4  | 50        | 241         | 150       | 723         | -       | 84       |  |
| 78-93-3   | 200       | 600         | 300       | 900         | *       | 84       |  |
| 8002-74-2 | -         | 2           | -         | -           | -       | 36       |  |
| 67-56-1   | 200       | 260         | 1000      | 1300        | (12)    | 84       |  |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
208 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
871 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
185 mg de substance/m3

METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1161 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
600 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
412 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme

DNEL : 106 mg de substance/m3

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets systémiques à long terme

480 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

960 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets systémiques à long terme

102 mg de substance/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                                                                                    |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Etat Physique :                                                                    | Liquide Visqueux.      |
| <b>Couleur</b>                                                                     |                        |
| Incolore                                                                           |                        |
| <b>Odeur</b>                                                                       |                        |
| Seuil olfactif :                                                                   | Non précisé.           |
| <b>Point de fusion</b>                                                             |                        |
| Point/intervalle de fusion :                                                       | Non concerné.          |
| <b>Point de congélation</b>                                                        |                        |
| Point/intervalle de congélation :                                                  | Non précisé.           |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> |                        |
| Point/intervalle d'ébullition :                                                    | > 35°C                 |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              |                        |
| Inflammabilité (solide, gaz) :                                                     | Non précisé.           |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                |                        |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :                         | Non précisé.           |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :                         | Non précisé.           |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              |                        |
| Point d'éclair :                                                                   | -8.00 °C.              |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                             |                        |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                                             | Non concerné.          |
| <b>Température de décomposition</b>                                                |                        |
| Point/intervalle de décomposition :                                                | Non concerné.          |
| <b>pH</b>                                                                          |                        |
| pH en solution aqueuse :                                                           | Non précisé.           |
| pH :                                                                               | Non concerné.          |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                                       |                        |
| Viscosité :                                                                        | Non précisé.           |
| <b>Solubilité</b>                                                                  |                        |
| Hydrosolubilité :                                                                  | Partiellement soluble. |
| Liposolubilité :                                                                   | Non précisé.           |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>                           |                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                                             | Non précisé.           |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                          |                        |
| Pression de vapeur (50°C) :                                                        | Non concerné.          |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                              |                        |
| Densité :                                                                          | 0.95-1                 |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                                  |                        |
| Densité de vapeur :                                                                | Non précisé.           |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ALCOOLS, C12-C15, RAMIFIES ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLES, PROPOXYLÉS (CAS: 120313-48-6)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)

Par voie orale : 2000 < DL50 ≤ 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 ppm

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Par voie orale : DL50 = 10760 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

|                                                   |                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par voie cutanée :                                | DL50 = 14112 mg/kg<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)                       |
| Par inhalation (Poussières/brouillard) :          | CL50 = 23.4 mg/l<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)<br>Durée d'exposition : 4 h |
| 1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)<br>Par voie orale : | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat                                                                                         |
| Par inhalation (Poussières/brouillard) :          | CL50 = 68.4 mg/l<br>Espèce : Rat<br>Durée d'exposition : 4 h                                                              |

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%  
Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Non classé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non classé

**Cancérogénicité :**

Non classé

**Toxicité pour la reproduction :**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Non classé

**Danger par aspiration :**

Non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%  
Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.23 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.13 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 3 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 18 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 44 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 647.7 mg/l  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 95.4 mg/l

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 772 mg/l

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 877 mg/l

ALCOOLS, C12-C15, RAMIFIÉS ET LINÉAIRES, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS (CAS: 120313-48-6)

Toxicité pour les poissons :  
0,1 < CL50 ≤ 1 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Brachydanio rerio*  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :                      Espèce : Daphnia magna  
Autres lignes directrices

Toxicité pour les plantes aquatiques :                      Autres lignes directrices

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Biodégradation :                      Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)

Biodégradation :                      Rapidement dégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Biodégradation :                      Rapidement dégradable.

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Biodégradation :                      Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOLS, C12-C15, RAMIFIÉS ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLES, PROPOXYLÉS (CAS: 120313-48-6)

Demande chimique en oxygène :                      DCO = 2.215 g/kg

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :                      DBO5 = 310 g/kg

Biodégradation :                      Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 139.95

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le

transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.         | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|----------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | -      | 5 L | 163 367<br>650 | E1 | 3    | E      |

\*Q < 450 l (ADR 2.2.3.1.4)

| IMDG | Classe | 2° Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.             | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|--------------------|----|-------------------------|------------|
|      | 3      | -      | III    | 5 L | F-E. S-E | 163 223<br>367 955 | E1 | Category<br>A           | -          |

\*si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.2.

| IATA | Classe | 2° Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note           | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|----------------|----|
|      | 3      | -       | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72<br>A192 | E1 |
|      | 3      | -       | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72<br>A192 | E1 |

\*Q < 30 l / Q < 100 l (IATA 3.3.3.1.1)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                       |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36     | Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.                                                                                                                           |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                            |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; |

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient au moins une substance avec scénario d'exposition. Les RMM (mesures de gestion des risques) et les OC (Conditions Opératoires) sont inclus dans le corps de la FDS.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                     |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                               |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                         |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                         |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H331   | Toxique par inhalation.                                                             |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H370   | Risque avéré d'effets graves pour les organes .                                     |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                        |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |

### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
 NOEC : La concentration sans effet observé.  
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
 PC : Poids Corporel  
 DNEL : Dose dérivée sans effet.  
 STEL : Short-term exposure limit  
 TWA : Time Weighted Averages  
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
 IATA : International Air Transport Association.  
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
 WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
 GHS02 : Flamme.  
 GHS05 : Corrosion.  
 GHS07 : Point d'exclamation.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
 SVHC : Substance of Very High Concern.